

**AVENANT N° 10**  
**à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME**  
**PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ**  
**DES SALARIES NON CADRES (COEFFICIENTS 140 A 305)**  
**du 11 juillet 2001**  
**et à son AVENANT n°5 du 27 juin 2005**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## 1. COTISATIONS

Le dernier paragraphe de l'article 3 "Cotisations" est modifié comme suit :

"Chaque année, depuis 2006, au 1er juillet, la cotisation est indexée sur la base de 2/3 du dernier indice connu de la CMT (Consommation Médicale Totale), publié au Journal Officiel.

En dérogation à cette règle, la cotisation mensuelle ne sera pas indexée au 1er juillet 2009 pour un semestre. Cette mesure pourra être reconduite en accord avec l'Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (UNPMF) pour la période du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010."

## 2. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 29.06.09

Pour le Personnel :

**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

**JJ. CARA**

 C.F.D.T.

M. R. Ducrest

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard SEDERE

C.F.T.C.

M. Gilles ROUSSEAU

C.G.T.

M. Dominique RICHARD

C.G.T.-F.O.

M. Rihel GOSCINIAK